



MARIAGE

Peuvent se marier, deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans, n'avoir aucun lien proche de parenté, ne pas être mariées en France ou à l'étranger et, que l'une d'elles ou bien un de leurs parents soit domiciliée ou réside dans la commune.

Pièces à fournir pour chaque futur(e) époux(se) :

- 1 pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ...),
- 1 justificatif de domicile récent (ex : facture d'électricité, de téléphone fixe, d'eau ou de gaz, avis d'imposition,...)
 - **En cas d'hébergement sur la commune :** fournir une attestation écrite de l'hébergeant précisant qu'il héberge la personne depuis plus d'un mois de manière continue + pièce d'identité de l'hébergeant + un justificatif de domicile (ex : facture d'électricité, de téléphone fixe, d'eau ou de gaz, avis d'imposition,...)
 - **La personne hébergée** devra justifier qu'elle a, à titre personnel, donné cette adresse à différents organismes (CPAM, CAF, compagnie d'assurance et mutuelle, Impôts, etc.)
 - En cas de mariage célébré dans la commune de l'un des parents de l'un des futurs époux : fournir un justificatif de domicile récent (ex : facture d'électricité, de téléphone fixe, d'eau ou de gaz, avis d'imposition,...),
- 1 photocopie recto-verso de la pièce d'identité de chaque témoin (2 témoins au minimum obligatoirement, 4 témoins au maximum)
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si elle a été délivrée en France, de moins de 6 mois si elle a été délivrée dans un consulat
- 1 certificat du notaire si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage,
- Dans le cas où l'un(e) des futur(e)s époux(ses) est :
 - divorcé(e) : 1 copie intégrale de l'acte de naissance portant la mention du divorce ou 1 copie intégrale de l'acte de mariage avec mention de divorce
 - veuf(ve) : 1 copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou 1 copie de l'acte de naissance portant la mention du décès
- le guide des futurs époux complété (renseignements relatifs aux futur(e)s époux(ses), liste des témoins, attestation sur l'honneur, Charte mariage) à se procurer en Mairie
- Dans le cas où l'un(e) futur(e) époux(se) est de nationalité étrangère :
 - 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois en original accompagnée de sa traduction (par un traducteur assermenté),
 - 1 certificat de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade,
 - 1 certificat de coutume délivré par le consulat ou l'ambassade.

Pour certains pays, des dispositions particulières sont demandées, il convient donc de se rapprocher du Service Etat civil avant toute démarche.